

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Agendas 21 locaux :
32 nouveaux projets territoriaux de développement durable**

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables a labellisé 32 nouveaux projets présentés par des collectivités ou leurs groupements, dans le cadre de l'« Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux ». Il met ainsi en valeur des projets de territoire qui s'inscrivent dans les principes du développement durable et réalisent des actions concrètes en leur attribuant le logo créé à cette occasion : « Agenda 21 local France ».

Lors d'une première session de reconnaissance dont les résultats ont été publiés en février 2007, 32 projets avaient déjà été distingués. Pour cette seconde session, ce sont donc à nouveau 32 projets qui obtiennent la reconnaissance sur 47 projets candidats. La plus petite collectivité concernée est une commune de 680 habitants (Ayen, en Corrèze) et la plus grande une région regroupant 2 687 000 habitants (Midi-Pyrénées) : ce résultat montre combien les démarches de développement durable sont diverses et concernent toutes les échelles de territoire. On recense ainsi parmi les porteurs de projets : 20 communes, 6 communautés d'agglomération, 1 pays, 4 départements et une région.

Ces résultats sont le fruit d'une expertise conduite au regard d'un cadre de référence national adopté en 2006 avec la participation du Comité national Agendas 21 présidé par Christian Brodhag, délégué interministériel au Développement durable. Pour les collectivités, la reconnaissance valorise les efforts fournis et la démarche choisie. C'est un encouragement à poursuivre leur engagement en faveur du développement durable.

Une nouvelle session de reconnaissance se tiendra en juin 2008. Avec une session organisée chaque année, ce dispositif permettra de mieux apprécier le niveau d'implication des collectivités françaises en faveur du développement durable.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'Agenda 21 local : en référence au Sommet de la Terre de Rio

« Agenda 21 local » est le nom que l'on donne à une démarche globale de développement durable à l'échelle territoriale. Il ne s'agit ni d'une marque déposée, ni d'un processus de certification dont la méthode aurait des références précises. C'est une démarche de développement durable initiée par une collectivité avec ses habitants de manière volontaire, et qui vise à mettre en oeuvre les principes adoptés à Rio qui sont toujours d'actualité. Elle peut être mise en oeuvre à toute échelle, de la commune au département et à la région, en passant par les différents niveaux d'intercommunalité.

Un objectif inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable

La Stratégie nationale de développement durable adoptée par le gouvernement en juin 2003 fixe un objectif précis en matière d'Agendas 21 locaux. Il s'agit d'en favoriser l'émergence, afin de parvenir à un chiffre de 500 en 2008. Mais pour pouvoir mesurer l'atteinte de cet objectif, il est apparu nécessaire de se doter d'un outil commun précisant ce qu'était un Agenda 21 local et comment en apprécier la qualité. Il s'agit également de faciliter l'engagement des collectivités en leur fournissant un outil de référence, même si plusieurs guides pratiques ont été édités au cours des années récentes.

Un cadre de référence national depuis 2006

Les expériences pionnières, en France et en Europe, ont permis de dégager des éléments de méthode ainsi qu'une convergence d'idées sur ce que recouvre le terme « durable » pour des collectivités situées en France. En outre, trois appels à projets successifs lancés par le MEDD ont permis de capitaliser des méthodes et des exemples dans de nombreux domaines d'action des collectivités.

Ces éléments ont été rassemblés dans un « **cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux** », coordonné par la Délégation au développement durable. Son élaboration a été accompagnée par un comité national rassemblant une cinquantaine de structures. Il a fait l'objet d'une consultation interministérielle et auprès des principales associations d'élus territoriaux, et a donc été adopté pour cette première version en 2006. Il repose sur 10 points clefs :

- **5 finalités** essentielles auxquelles doivent contribuer le projet et les actions : lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; épanouissement de tous les êtres humains ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- **5 éléments déterminants de démarche** pour conduire ce type de projet : participation ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée ; stratégie d'amélioration continue.

Le Comité national Agendas 21

Le comité national regroupe une cinquantaine de membres : ministères, établissements publics, fédérations d'élus ou de territoires, associations de chambres consulaires, associations nationales couvrant les divers champs du développement durable.

Contacts presse :

Département de la Communication et de l'Information
Danielle Keroullé 01 42 19 10 55